

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_09_163

Objet :

Adoption du rapport sur le prix
et la qualité du service public
d'assainissement non-collectif
de l'exercice 2024 (RPQS)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT**

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : M.
Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome
FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme
Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-
Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien
HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Ougney : M. Cédric IVANES **Plumont** : M. Christophe PERRET
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières** : M.
Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIINE

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY
(FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN
(ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie
CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), Mme
Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY
(FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY
(ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DE L'EXERCICE 2024 (RPQS)

Monsieur le Vice-président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non-collectif de l'exercice 2023 est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0





**SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité
du Service public
de l'assainissement non collectif**

*présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et au décret du 2 mai 2007*

Exercice 2024

Table des matières

1	Caractérisation technique du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi	3
1.2	Mode de gestion du service	3
1.3	Estimation de la population desservie (D301.0).....	3
1.4	Activité du service pour l'année 2024.....	4
1.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	4
2	Tarification de l'assainissement.....	5
2.1	Modalités de tarification.....	5
2.2	Prix du service de l'assainissement non collectif.....	5
2.3	Recettes d'exploitation de la collectivité	5
2.4	Recettes d'exploitation du concessionnaire	5
3	Indicateurs de performance	6
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Jura Nord**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Contrôle des installations	☒	☐
Entretien des installations	☒	☐
Traitement des matières de vidange	☐	☒
Réhabilitation des installations	☐	☒
Réalisation des installations	☐	☒

- Territoire desservi : Brans, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Étrepigney, Évans, Fraisans, Gendrey, La Barre, La Bretenière, Montepain, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Pagny, Plumont, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Vitreux.
- Absence de CCSPL.
- Existence d'un zonage annexe du PLUi mais non soumis à enquête publique.
- Existence d'un règlement de service approuvé le 2/12/2021.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en concession d'exploitation depuis le **01/01/2023**.

Le gestionnaire est la SOGEDO pour une durée de **6 ans** du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3915** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 882.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **32,9 % au 31/12/2024**.

1.4 Activité du service pour l'année 2024

Nombre d'opérations réalisées dans le cadre du service pour l'année 2024 :

Prestation	2024
Diagnostic de ventes immobilières	31
Contrôle de bon fonctionnement	108
Contrôle de conception	21
Contrôle de réalisation	20
TOTAL	180

1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération - 20 pts	0	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération - 20 pts	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans – 30 pts	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations – 30 pts	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations – 10 pts	10	10
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations – 20 pts	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange – 10 pts	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 80/140.

2 Tarification de l'assainissement

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

Le paiement de la facture aux forfaits (ci-dessous) s'effectue après service rendu.

2.2 Prix du service de l'assainissement non collectif

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	126 € ⁽²⁾	126.38 € ⁽²⁾
Tarif du contrôle de réalisation des installations existantes en €	105.84 € ⁽²⁾	106.16 € ⁽²⁾
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en €	163.3 € ⁽¹⁾	163.78 € ⁽¹⁾
Tarifs du contrôle vente en €	189.5 € ⁽¹⁾	190.07 € ⁽¹⁾
Taux de TVA % (1)	10 %	10 %
Taux de TVA % (2)	20 %	20 %
Compétences facultatives		
Prestation de vidange	Selon bordereau de prix du contrat de concession	Selon bordereau de prix du contrat de concession

2.3 Recettes d'exploitation de la collectivité

Depuis 2023, le service est assuré par le concessionnaire SOGEDO.

La collectivité ne reçoit aucune recette.

2.4 Recettes d'exploitation du concessionnaire

Les recettes du concessionnaire sont de 35 514 € pour l'année 2023.

Les recettes du concessionnaire sont de 25 872 € pour l'année 2024.

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

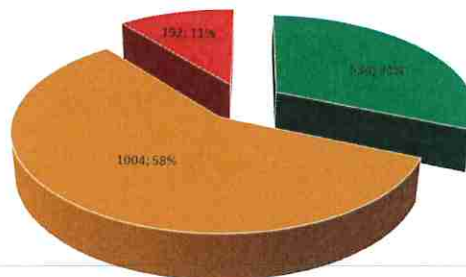
Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	494	534
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service *	1591	1730
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	907	1004
Taux de conformité face aux dangers sanitaires en %	88%	89%

(*) : Ce nombre ne prend en compte que les contrôles ayant pu aboutir à un jugement de conformité.

Taux de conformité des installations depuis la création du service



- Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité
- Autres installations contrôlées non-conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- Nombre de contrôles ayant aboutis à une non-conformité avec risques ou une non-conformité due à l'absence d'installation